

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

LE 3 AVRIL 2024

À AIMARGUES

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 42 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34 titulaires, 7 suppléants soit 41 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, P. Spéziale à F. Tempier)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 43 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 41/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, A. Chopard, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Téna, A. Pobo, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M.J. Pellet, F. Granier, L. Fataccioli, J-J. Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, C. Calvet.

Suppléants présents avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, S. Renner, M. Larroque, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva

Absents excusés :

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, L. Topie, B. Pascal, A. Brundu, J-P. Franc, F. Chalmeton, V. Vaurin, M. Pradeille, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, B. Leccia, F. Dhuisme, A. Théron, M. Debouverie, P. Soujol, P. Spéziale, F. Fenoy, Y. Quésada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, i. De-Montgolfier, J. Croin, P. Gougeon.

Conseil de développement :

C. Constant

Excusés :

R. Lefort

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

M. le Président, Pierre Martinez ouvre la séance par un mot d'accueil. Il cède la parole à M. André Mégias, 1^{er} adjoint à la mairie d'Aimargues, qui par un petit discours souhaite la bienvenue aux élus du comité syndical.

M. Martinez le remercie et ensuite fait un point d'actualité sur divers événements :

I- Points d'actualité :

Préparation de la conférence des maires

Pour rappel, la conférence est programmée le 6 juin 2024 avec pour thème les « Mobilités en milieu rural et périurbain, alternatives à l'autosolisme ». M. Fataccioli, Vice-président chargé de la mobilité, interconnexions et coopération entre territoires, coordonne les acteurs impliqués.

Adrien Montizon, chargé de l'organisation, fait un point d'étape avec la tenue d'une formation ouverte aux élus et aux techniciens sur une technique de réflexion et d'animation permettant la réalisation d'une « fresque » de la mobilité. Cette formation, organisée avec le CNFPT, se déroule le 4 avril.

Une présentation du programme en conseils communautaires des EPCI en avril et mai est programmée.

Autres actualités

Assemblée des territoires

Mme Pellet-Laporte fait un retour sur la tenue de l'Assemblée des territoires qui s'est déroulée le 19 mars dernier à Toulouse. Elle rappelle ce qu'est cette instance régionale dans laquelle le PETR est représenté par 2 élus du PETR et 2 citoyens du conseil de développement.

La matinée était consacrée à l'habitat durable, avec une conférence et des ateliers. L'après-midi avait pour thème la transition, ou comment changer son territoire concrètement. Une prochaine rencontre est prévue en septembre.

Rencontre LEADER

Mme Rosier-Dufond présente la rencontre des présidents des GAL d'Occitanie et des discussions avec la Présidente de région Mme Delga. Celle-ci a fait le point sur les nouveautés de la programmation 2023-2027 et a rassuré les GAL après l'apparition d'interrogations soulevées par les territoires (meilleur financement de l'animation et de la coopération).

Enfin, la signature des conventions Région/GAL est en cours. Celle du PETR s'est déroulée le 2 avril.

M. Martinez ouvre la séance du comité syndical.

Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

Quorum : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Angel Pobo est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

II- Retour sur le Bureau syndical du 21 mars 2024 :

Le comité syndical est informé des délibérations prises par le Bureau en vertu de la délégation reçue :

- Adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) 2024
- Demande de financement au titre du dispositif CTO - Ingénierie 2024
- Modification de la régie d'avance du PETR
- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Il n'y a pas de remarques des élus présents.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 07/02/2024 :

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 7 février 2024, validé par le secrétaire de séance M. ESTEBAN et M. Le Président, le 8 février 2024 et les délibérations et Procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 15 février 2024.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

III- Délibérations :

Le comité syndical doit statuer sur les rapports portés à l'ordre du jour soit :

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Approbation du compte administratif 2023
3. Affectation des résultats de l'exercice 2023
4. Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits
5. Propositions budgétaires 2024
6. Modification des statuts du syndicat mixte du PETR
7. Montant de la contribution des EPCI membres
8. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Boisseron
9. Validation du partenariat du PETR Vidourle Camargue dans la cadre du Contrat de Filière pêche Occitanie

1. Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Payeuse départementale,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le compte de gestion de Mme la Payeuse Départementale du Gard pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Approbation du compte administratif 2023

M. le Président, Pierre Martinez quitte la séance.

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 sous la présidence de M. le Président, Pierre Martinez.

Les résultats de l'exercice 2023 dont le détail est joint au présent rapport s'établissent ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	3 565,19 €	8 290,50 €	+ 4 725,31 €
Fonctionnement	614 590,33 €	617 062,17 €	+ 2 471,84 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023 à reporter au budget primitif 2024 :

Investissement (report exercice 2022 + résultat exercice 2023) : 118 211,22 € + 4 725,31 € = + 122 936,53 €

Fonctionnement (report exercice 2022 + résultat exercice 2023) : 148 153,63 € + 2 471,84 € = + 150 625,47 €

Ces chiffres sont en conformité pour les deux sections avec le compte de gestion 2023 de Madame la Payeuse Départementale du Gard, comptable du PETR.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Compte administratif 2023 du PETR Vidourle Camargue.

Résultat du vote :

Vote pour : 42

Abstention : 0

Vote contre : 0

Sur ces deux premiers points, il n'y a pas de remarque, ni de demande de complétude des élus présents.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2023

M. le Président, Pierre Martinez rejoint la séance.

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du compte administratif 2023 qui fait apparaître :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de : **148 153,63 € + 2 471,84 € = + 150 625,47 €**
- Un résultat cumulé d'investissement de : **118 211,22 € + 4 725,31 € = + 122 936,53 €**

Conformément aux procédures induites par l'instruction budgétaire M57, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu des projets d'investissement du PETR en 2024 et compte tenu du résultat d'investissement 2023, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est repris en totalité en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** cette proposition,
- **D'autoriser le Président à signer** les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits
--

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Dans le cadre du passage à la norme M57, l'exécutif a la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section au taux maximum, soit dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

5. Propositions budgétaires 2024

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Lors de sa séance du 7 février 2024, le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du PETR Vidourle Camargue pour l'année 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif soumis à adoption pour l'exercice 2024. La présentation, ci-jointe, expose les grandes orientations de ce budget.

Comme les années précédentes il est proposé de voter le budget par chapitre.

Recettes budgétaires 2024 :

Le budget primitif 2024 proposé prend en compte les résultats de l'année 2023 soit :

- un résultat de fonctionnement de : **+ 2 471,84 €**

- un résultat d'investissement de : **+ 4 725,31 €**

Pour un cumul total au regard des années précédentes à reporter de :

- + 150 625,47 € en fonctionnement
- + 122 936,53 € en investissement

Section de fonctionnement :

Les chapitres de recettes de fonctionnement ouverts pour 2024 sont les suivants :

- Chapitre 002 Résultat reporté : 150 625,47 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges : 1 000,00 €
- Chapitre 70 Produits des services : 18 000,00 €
- Chapitre 74 Dotations et participations : 533 602,01 €
- Chapitre 75 Autres produits gestion courante : 5,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels : 1 000,00 €

Pour un total de : 704 232,48 €

Section d'investissement :

Les chapitres de recettes d'investissement ouverts pour 2024 sont les suivants :

- Chapitre 10 Dotation fonds divers et réserves : 0,00 € (absence de FCTVA en 2024)
- Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections : 8 000,00 €
- Chapitre 001 Excédent antérieur reporté : 122 936,53 €

Pour un total de : 130 936,53 €

Dépenses budgétaires 2024 :

Section de fonctionnement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2024 sont les suivants :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 178 000,00 €
- Chapitre 012 Charges de personnel : 504 032,48 €
- Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections : 8 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 12 200,00 €
- Chapitre 66 Charges financières : 1 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 1 000,00 €

Pour un total de : 704 232,48 €

Section d'investissement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2024 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 40 000,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 90 936,53 €

Pour un total de : 130 936,53 €

Le budget prévisionnel 2024 du PETR Vidourle Camargue s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 704 232,48 €
- En section d'investissement à : 130 936,53 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le principe d'un vote par chapitre des dépenses et des recettes,
- **D'adopter** les propositions budgétaires 2024 récapitulées sur les documents joints,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

Les propositions budgétaires sont approuvées à l'unanimité.

6. Modification des statuts du syndicat mixte du PETR

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

I. Articles 1 et 4-1 : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes du Pays de Lunel a évolué en communauté d'agglomération. Il convient d'actualiser et de modifier les statuts aux articles n°1 « Nom, régime juridique et composition » et n° 4-1 « Composition », comme suit :

Au lieu de : « Communauté de communes du Pays de Lunel »,

Lire : « Communauté d'agglomération Lunel Agglo »

II. Article 4-1 : Précision sur la désignation des délégués

Selon l'article L.5721-2, peut être précisé :

Au lieu de : « Les membres du PETR seront désignés par les EPCI membres et parmi les conseillers communautaires en exercice. »

Lire : « Les délégués du PETR seront désignés par les EPCI membres. Le choix de l'organe délibérant d'un EPCI peut porter sur l'un de ses conseillers communautaires (en priorité) ou tout conseiller d'une commune membre (par défaut). »

III. Article 4-4 : Règle de quorum

Par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT à l'article L.2121-17, il est nécessaire d'appliquer la formule suivante :

Au lieu de : « Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses délégués en exercice assistent à la séance. »

Lire : « Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice est présente. »

IV. Article 6 : Le Conseil de développement territorial, retrait de la mention sur les collègues

Suite à l'évolution de la méthode de recrutement du conseil de développement par délibération du comité syndical n°2020-12-401 :

Au lieu de : « L'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de l'ensemble de ses membres répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux
- Collège vie associative, activités culturelles et scientifiques »

Lire : « La composition de l'assemblée plénière du Conseil de développement sera précisée par délibération du comité syndical. »

V. Article 13 : Ressources du PETR - modification

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 : « Ressources du PETR » comme suit :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1,9 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; [...]
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du (es) Conseil(s) Départemental (aux) ou d'organismes publics ;
- ...».

Il est proposé de modifier l'article 13 des statuts par le retrait du montant des cotisations afin de pouvoir le préciser par délibération du comité syndical pour plus d'adaptabilité et de réactivité et par la même occasion d'ajouter l'Europe comme financeur potentiel, de la manière suivante :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé par délibération du comité syndical avec délibérations concordantes des EPCI membres dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Lorsque l'avis favorable recueilli à l'unanimité des EPCI membres est vérifié, le PETR peut procéder à l'application de la décision du comité syndical. ; [...]
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du (es) Conseil(s) Départemental (aux) ou d'organismes publics ;
- ... ».

Protocole à suivre pour la modification des statuts du PETR :

Il convient de modifier les statuts selon l'article L.5211-20 du CGCT comme suit :

1. Délibérer en comité syndical sur les modifications statutaires

2. Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes (article L. 5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Dans la mesure où, d'une part, l'article L. 5211-18 CGCT renvoie, pour l'accord des membres, aux « conditions de majorité qualifiée requises pour la création », et où, d'autre part, pour un PETR, l'art. L. 5741-1 I CGCT (spécifique aux PETR) prévoit que celui-ci est créé « ...par délibérations concordantes... », et donc unanimes, de ses membres, il est donc nécessaire de recueillir l'accord unanime des EPCI à Fiscalité Propre membres du PETR.

3. Déclarer les nouveaux statuts et les délibérations en préfecture pour la prise d'arrêté par le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** les modifications des statuts aux articles 1, 4-1, 4-4, 6 et 13 comme présenté,
 - **De notifier** aux communautés de communes membres adhérentes au PETR la modification des statuts afin qu'elles donnent leur accord,
 - **De déclarer** les nouveaux statuts et les délibérations en préfecture pour la prise d'arrêté par le représentant de l'Etat,
- D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

Les nouveaux statuts sont validés.

7. Montant de la contribution des EPCI membres

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Exposé :

Les statuts du PETR Vidourle Camargue actualisés en 2024 prévoient à l'article 13 que le montant de la contribution des EPCI membres du PETR est fixé par délibération du comité syndical avec délibérations concordantes des EPCI membres dans un délai de 3 mois.

Il convient donc de délibérer sur le montant, prenant en compte l'augmentation pressentie de 0,20€ s'ajoutant au 1,90€ par habitant déjà connu, soit 2,10€ par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé que le montant de la contribution des EPCI membres soit fixé à 2,10€ par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent

Un premier appel à cotisation à hauteur de 1,90€ par habitant sera lancé auprès des EPCI membres comme prévu par les statuts au 1^{er} janvier 2024. La présente délibération du comité syndical précisant le nouveau montant avec l'augmentation pressentie de 0,20€ par habitant fera l'objet d'un appel à cotisation complémentaire après validation des EPCI membres.

Protocole à suivre pour la modification du montant de la contribution des EPCI membres :

4. Délibérer en comité syndical sur le montant de la contribution des EPCI membres

5. Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

6. Lorsque l'avis favorable recueilli à l'unanimité des EPCI membres est vérifié, le PETR peut procéder à l'application de la présente délibération.

Cette décision est reconduite de manière tacite chaque 1^{er} janvier ou peut être révisée selon les orientations à mettre en œuvre.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'acter** le montant de la contribution des EPCI membres à 2,10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **De notifier** aux communautés de communes membres adhérentes au PETR cette décision afin qu'elles donnent leur accord dans un délai de 3 mois,
- **D'appliquer** la présente décision dès lors l'avis favorable vérifié à l'unanimité des EPCI membres ;
- **D'inscrire** les nouvelles recettes au budget 2024 chapitre 012,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

8. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Boisseron

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et à répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats.

Ce présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé par la Région en avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le PETR Vidourle Camargue, la Commune de Boisseron. Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Boisseron, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Boisseron est aujourd'hui en mesure de déposer son avenant finalisé pour la période 2022-2028 et de les soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 5 avril 2024.

Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 1^{er} mars 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

M. le Président se félicite de la signature des contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 des communes d'Aigues-Mortes, Aimargues, Calvisson, Entre-Vignes, Gallargues-Le-Montueux, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel, Marsillargues, Sommières et Vergèze, qui s'est tenue le 2 avril en présence de Madame Florence Brutus à Gallargues-le Montueux.

Le PETR apporte son soutien aux communes par la mise à disposition d'un agent qui fait profiter de son expertise.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Boisseron,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Boisseron,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

9. Validation du partenariat du PETR Vidourle Camargue dans la cadre du Contrat de Filière pêche Occitanie

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a soutenu le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) d'Occitanie dans l'élaboration d'une stratégie de filière au travers du dispositif du DLAL (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux) FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture) sur la période 2014-2022.

Ce projet avait pour but d'accompagner les pêcheurs d'Occitanie dans la mutation de leurs métiers compte tenu des évolutions auxquelles ils font face (réglementation, numérique, disparition de ressources halieutiques, changement climatique, pollution etc.).

Ce travail de réflexion a contribué à la réalisation d'un Contrat de Filière (CDF) pêche et pisciculture marine à horizon 2026 en Occitanie. Il s'agit du premier Contrat de Filière pêche en France.

Ce Contrat recense les sept grandes orientations sur lesquelles il est nécessaire d'œuvrer pour soutenir la filière pêche en Occitanie : production responsable, amélioration et partage des connaissances, éco-transition des outils de production, accompagnement quotidien des entreprises et des marins, voies de commercialisation, promotion des métiers et des produits, cohabitation des différents usages.

Au total, plus de 60 actions ont été inscrites dans le Contrat de Filière et plus de 60 parties prenantes ont été identifiées.

Les structures porteuses de projets inscrits dans le Contrat de Filière pêche sont identifiées comme signataires.

Le PETR Vidourle via le GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) Vidourle Camargue, a quant à lui été identifié comme partenaire à associer au Contrat de Filière, au même titre que les trois autres GALPA d'Occitanie.

La stratégie du GALPA FEAMPA Vidourle Camargue 2023-2027 présente en effet de nombreuses orientations en adéquation avec les objectifs du Contrat de Filière pêche en Occitanie : le soutien aux activités de production, transformation et de commercialisation des produits halieutiques, la mise en valeur des métiers de l'économie bleue et le soutien à la diversification des activités et des produits, la gestion et la restauration de la biodiversité et des milieux naturels, la réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et l'adaptation des activités au changement climatique.

En vue de la signature officielle du Contrat de Filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026 qui aura lieu au mois de mai 2024, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sollicite l'ensemble des parties prenantes associées à valider leur contribution au Contrat de Filière en tant que partenaires associés (non-signataires).

D. Robert Crauste tient à remercier les agents et le PETR pour l'accompagnement de cette démarche et des « Graulinades » qui se dérouleront le 13 avril prochain.

Il est donc proposé au comité syndical :

- **De valider** le partenariat du PETR Vidourle Camargue sur le Contrat de filière pêche et pisciculture marine 2024-2026 en Occitanie, au travers de la mission DLAL FEAMPA Vidourle Camargue, en tant que partenaire associé.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

IV- Questions diverses

10. Bilan de la contractualisation 2022-2023 et mise à jour du guide des aides (mars 2024).

M. Charlier rappelle que deux documents sont à disposition des élus : le guide des aides actualisé et le bilan des contractualisations CRTE 2023 et CTO 2022-23, disponibles également sur le site internet du PETR.

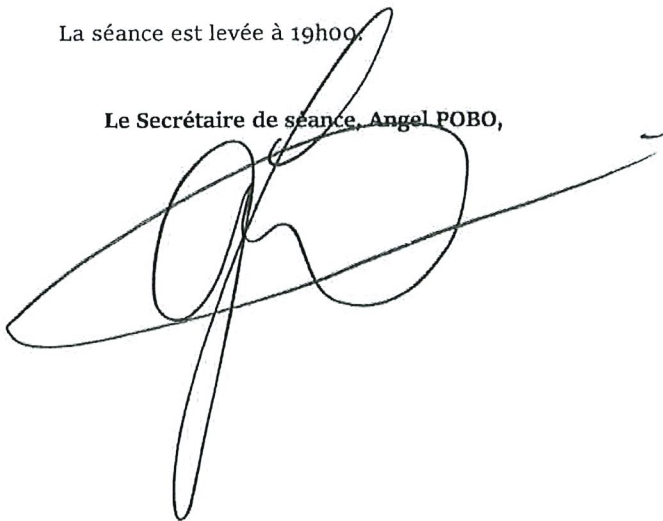
M. Martinez annonce les prochains rendez-vous du PETR :

- CONFÉRENCE DES MAIRES : Jeudi 6 juin de 9h à 17h
- Bureau syndical : Jeudi 20 juin 2024 de 14h à 15h
- Comité syndical : Mercredi 3 juillet 2024 de 18h à 19h

En conclusion de la séance, M. Martinez s'adresse aux élus pour les remercier de leur confiance.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance, Angel POBO,



Fait à Aimargues, le 4 avril 2024,

Le Président, Pierre MARTINEZ

